

# **RÈGLEMENT DU PRIX BIENNAL DE LITTÉRATURE WALLONNE**

## **OBJET :**

Le prix biennal de littérature wallonne, créé en 1923, vise à la défense de la diversité de notre patrimoine linguistique et culturel.

## **COMPOSITION DU JURY :**

Le jury est composé de 11 membres au maximum. Ils sont nommés par le Conseil communal de la Ville de Liège pour un terme de six ans, reconductible de manière tacite.

La présidence revient de droit à l'échevin qui a la culture dans ses attributions.

Le secrétariat du jury est assuré par la direction du Département de la Culture ou son (sa) délégué.e.

Le jury juge souverainement. Il fixe son règlement d'ordre intérieur et statue sur tout ce qui n'est pas prévu aux présentes.

Le mandat des membres du jury ne sera pas rémunéré.

## **LE PRIX :**

Le prix est, en principe, décerné toutes les années impaires.

La valeur du prix est de 1.500 euros (mille cinq cents euros) ; cette somme sera versée par la Ville de Liège sur le compte du(de la) lauréat(e).

La décision du jury sera définitive et sans appel. Elle sera prise et entérinée à la majorité simple des membres présents. Elle restera secrète jusqu'à la proclamation par le président du jury.

En cas de parité, la voix du président est prépondérante.

Le prix a pour but le couronnement d'un ouvrage littéraire d'un auteur contemporain – vivant ou décédé pendant la période biennale qui précède- écrit dans une langue endogène de la Belgique romane.

Par ouvrage littéraire on entend théâtre, poésie, slam, prose, roman, nouvelles, essai ... excluant les traductions et adaptations d'œuvres préalablement existantes.

Il est réservé aux œuvres publiées ou inédites d'une période de six ans précédant l'attribution du prix.

Les auteurs peuvent déposer plusieurs ouvrages qui seront jugés individuellement.

Le prix ne pourra être décerné plus de deux fois au même auteur.

Le(la) lauréat(e) ne pourra se représenter à l'édition suivante.

A défaut de candidatures présentées ou retenues, le prix ne sera pas décerné.

## **CANDIDATURES – DOSSIERS :**

Le règlement du prix sera disponible sur le site de la Ville de Liège et sur le site Liège-Lettres.

Un appel à candidatures sera lancé toutes les années impaires.

Les dossiers de candidatures devront être envoyés ou déposés au Cabinet de la Culture, Féronstrée 92 à 4000 Liège.

Le dossier de candidature devra obligatoirement comporter :

- la présentation écrite du(de la) candidat(e),
- l'œuvre proposée en 8 exemplaires qui resteront propriété de la Ville de Liège.

Un accusé de réception sera envoyé au (à la) candidat(e).

## **EXCLUSION :**

Le jury se réserve le droit d'annuler à tout moment la participation d'un(e) candidat(e) si celui-ci(celle-ci) agit à l'encontre des objectifs du prix.

Cette décision sera sans appel et aucun préjudice ne pourra être réclamé.

**ADHESION AU REGLEMENT :**

Tout(e) candidat(e) souscrit sans réserve au règlement.

**CONFIDENTIALITE :**

Dans le cadre du présent règlement, la Ville de Liège s'engage à respecter la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) ainsi que la Loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Cela implique que soient prises toutes les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer le respect des principes en la matière, en ce compris la sécurité et la confidentialité des données.

La Ville de Liège garantit en outre le respect de la réglementation précitée par son personnel et ses sous-traitants éventuels.